Association Saint-Raphaël
Assemblée Générale du 2 juin 2023 – Point 8 de l'ordre du jour

Modifications statutaires proposées :

Comité Suppression de la mention d'un représentant de l'Etat comme membre du Comité avec voix consultative.

Article actuel :

Art. 10

Comité Le Comité est composé de cinq à sept membres ainsi que du Directeur de l'Institut et d'un représentant de l'Etat, ces deux derniers ayant voix consultative. Les membres du Comité, sauf le Directeur et le représentant de l'Etat, sont nommés pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

Modification proposée :

Art. 10

Comité Le Comité est composé de cinq à sept membres ainsi que du Directeur de l'Institut, ce dernier ayant voix consultative. Les membres du Comité, sauf le Directeur, sont nommés pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

Bureau Intégration du Directeur-adjoint dans la composition du Bureau

Article actuel :

Art. 11

Bureau Le bureau se compose du Président du Comité, du Directeur et de l'Administrateur de l'Institut. Le Directeur en assure la présidence.

Modification proposée :

Art. 11

Bureau Le bureau se compose du Président du Comité, du Directeur, du Directeur-adjoint et de l'Administrateur de l'Institut. Le Directeur en assure la présidence.